

TEOREM

29 avenue Félix Viallet

38000 GRENOBLE

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire

CS 80193

42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 19 940 424.50 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2018

- 6^{ème} résolution -

TEOREM

29 avenue Félix Viallet

38000 GRENOBLE

EXCO HESIO

4 place du Champ de Foire

CS 80193

42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 19 940 424.50 Euros

530 740 562 RCS Lyon

Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIERES
DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2018

- 6ème résolution -

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les dispositions du Code de commerce et notamment aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le nombre maximum global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder quarante millions (40 000 000) d'actions (6^{ème} résolution), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quatre-vingts millions (80 000 000) d'actions (3^{ème} résolution)

.../...

SA DELTA DRONE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2018

.../...

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la société.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observations à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Fait à GRENOBLE & ROANNE, le 23 novembre 2018.

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

EXCO HESIO

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

Sébastien CHIRAT



Jean-Michel LANNES



SA DELTA DRONE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes
Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 2018